

Quelderie Ludovic

IHEE Strasbourg

Master 2, Droits de l'Homme

Matière « Minorités nationales en Europe »

Enseignant M. Ivan Boev

NOTE D'ÉTUDE

La bipolarisation de l'Ex-République Yougoslave de Macédoine et ses conséquences pour les « petites minorités ».

Introduction

« Diversité c'est ma devise ». Voilà une phrase de La Fontaine qui semble avoir été écrite pour l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine. Dans ce pays il semble toutefois que la diversité ait un prix comme le montre l'histoire qu'elle soit ancienne ou récente. En effet, l'Ex-République Yougoslave de Macédoine a proclamé son indépendance après l'organisation d'un référendum le 8 septembre 1991 dans le contexte de la désintégration de l'ancienne Fédération yougoslave. Il est important de noter que ce pays est le seul cette région qui ait réussi à négocier pacifiquement sa sortie de la Yougoslavie. Toutefois, si cette sortie s'est faite par référendum, il n'en demeure pas moins que cet État a du faire face à deux problèmes majeurs : d'une part l'hostilité de puissants voisins (Grèce et Bulgarie) qui contestaient son existence explicitement ou implicitement et, d'autre part, la place de la communauté albanaise en son sein, qui a été reconnue par Tirana en avril 1993. Tout d'abord, pour ce qui est de la communauté albanaise, celle-ci a boycotté le référendum et est allée jusqu'à organiser les 11 et 12 janvier 1992, un référendum officieux demandant une autonomie territoriale étendue pour les régions albanaises du pays. Ce référendum reçut un excellent accueil¹. Des casques bleus américains furent alors déployés de manière préventive sur la frontière entre la Macédoine et la Serbie à partir de 1992, dans le cadre de la résolution 795 des Nations Unies. Ces différentes tensions ont fait que la souveraineté de la nouvelle

¹ 276 921 Albanais (soit 92.6% des personnes ayant qualité pour voter selon le recensement de 1991) ont voté, et 74% d'entre eux étaient en faveur d'une « autonomie territoriale pour les Albanais de Macédoine ».

république indépendante de 1991 ne fut pas reconnue tout de suite par la communauté internationale. D'abord, la Grèce refusa de reconnaître la République tant que son nom n'aurait pas été modifié, du fait que la «Macédoine» était le nom d'une province grecque et que des articles de la Constitution macédonienne impliquaient des prétentions territoriales sur la Grèce du Nord. Quant à la Bulgarie, elle refusait de reconnaître le macédonien comme langue officielle de ce nouveau pays, estimant qu'il s'agissait là d'un dialecte de sa propre langue officielle. À la suite de pressions internationales, le Parlement modifia la Constitution et déclara que la République ne revendiquait aucun territoire en Grèce ou dans tout autre pays. La France, quant à elle, a ouvert une "délégation générale" à Skopje en mars 1993 et a reconnu officiellement l'ARYM (Ancienne République Yougoslave de Macédoine) le 27 décembre 1993. Un ambassadeur de plein exercice y a été nommé le 31 mars 1994.

Cette difficile reconnaissance s'explique par les tensions politiques internes et les rivalités entre les nationalités. En effet des émeutes éclatèrent dans la capitale à l'automne de 1992 mettant aux prises les forces de l'ordre et les Albanais. L'afflux de quelque 50 000 réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine ne fit qu'ajouter à la crise. Finalement, après bien des tractations au plan international, le 8 avril 1993, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine fut reconnue par la communauté internationale lorsqu'elle devint membre de l'Organisation des Nations unies sous le nom *d'Ex-République yougoslave de Macédoine*. Sans entrer dans le débat mais pour une question de commodité écrite, parfois le mot «Macédoine» sera utilisé seul pour désigner l'Ex-République Yougoslave de Macédoine. Il n'y a ici aucun parti pris mais simplement une commodité de langage. Le 9 novembre 1995, la Macédoine est aussi devenue membre du Conseil de l'Europe.

Il n'en demeure pas moins que même avec cette entrée au conseil de l'Europe et avec l'adhésion à la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales², les revendications albanaises ne se sont pas apaisées et les gouvernements successifs furent amenés à accorder de plus en plus d'attention aux Albanais. Ainsi, peu de temps après l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales au sein de l'Ex-République Yougoslave de Macédoine, les partis nationalistes de droite, regroupés au sein du VMRO-DPMNE (Organisation révolutionnaire intérieure de Macédoine - Mouvement démocratique pour l'unité nationale macédonienne) arrivèrent en tête lors des élections législatives de l'automne 1998 et parvinrent à former, à la surprise générale, une coalition avec les nationalistes radicaux du Parti démocratique albanais (PDSH), conduits par Arbën Xhafëri. Le gouvernement, dirigé par Ljupco Georgievski (VMRO), fit une large place aux

² Signée le 25 juillet 1996, ratifiée le 10 avril 1997, et entrée en vigueur le 1er février 1998.

ministres albanais et réussit à gérer la crise entraînée par les bombardements de l'OTAN contre la Yougoslavie allant même jusqu'à accueillir plusieurs centaines de milliers de réfugiés albanais du Kosovo qui cherchaient un refuge en Macédoine. Cette situation a tout de même posé au pays des problèmes d'ordre non seulement humanitaire mais aussi politique puisque certains nationalistes macédoniens dénonçaient le risque d'une « invasion » albanaise. Néanmoins, la présence d'Albanais au gouvernement et la gestion conjointe de la crise par le VMRO et le PDSH ont sûrement permis d'éviter que celle-ci ne se transforme en crise politique et sociale interne à la Macédoine. Pourtant, l'irrésolue question albanaise continua de faire planer sur le pays la menace d'un éclatement violent.

Cet éclatement eu lieu au début de l'année 2001 et a donné naissance à une crise interne violente : une organisation de guérilleros albanais, connus sous le nom de « UCK-M » (Ushtrimje Chlirimtare Kombetar, Armée de Libération Nationale ; le rapport avec l'UCK du Kosovo est évident), opéra dans les montagnes de la région frontalière entre le Kosovo et la Macédoine. Les accrochages avec les forces gouvernementales devinrent de plus en plus vifs, et firent de nombreuses victimes de part et d'autre. Les combats se déroulèrent autour de Tanusevci et de Tétovo, la deuxième ville du pays, fief de l'« albanité », obligeant les habitants de cette région à quitter leurs habitations. Bien qu'absents des images des télévisions européennes, le Haut-commissariat aux réfugiés de l'ONU recensa 30 000 réfugiés et déplacés à la fin du mois de mars 2001. Le gouvernement macédonien décida de riposter à l'aide de l'armée et des forces de sécurité et quinze jours après l'offensive du 14 mars, il déclara que la crise était terminée dans la région de Tétovo, alors même que les combats continuaient dans une autre zone, à une dizaine de kilomètres seulement au nord de la capitale Skopje. Un terme fut mis à ce conflit avec la signature de l'accord-cadre d'Ohrid le 1er août 2001, entériné le 13 août par la guérilla albanaise et les représentants du gouvernement macédonien. Selon les termes de cet accord, la Constitution de 1991 sera modifiée pour supprimer la référence selon laquelle les Slavo-Macédoniens sont le seul peuple fondateur du pays. La société macédonienne sera considérée désormais comme composée de citoyens issus de différents groupes ethniques. Si l'accord-cadre conclu à Ohrid le 13 Août 2001 a empêché une guerre civile de grande dimension, il reste que du point de vue politique l'accord-cadre dit « multiethnique » a exclu une grande partie de la population constituée de petite minorités³.

Dans cette étude, il sera étudié le point de vue des minorités exclues de cet accord et plus spécialement celui des « Torbesi » appelés aussi musulmans macédoniens, qui comptent de 5

³ Voir rapport final 2001-2003 : « L'OTAN aux Balkans et l'initiative pour l'Europe du Sud-Est; les ONG acteurs essentiels du développement de la société civile et de démocratisation en Europe du Sud-Est. » de Nebija Islamovski

à 7% de la population en Macédoine. Cette minorité, est aussi présente en Bulgarie et en Grèce sous le nom des Pomaks, en Albanie et au Kosovo sous le nom de Gorani. Ils sont de langue slave macédonienne et de foi musulmane, ce qui les amène souvent à se fondre dans les peuples reconnus dans la constitution multiethnique du pays de 2001 et localement dominant comme les Albanais, les Turcs et les Bosniaques. Les Torbesi n'ont pas eu le droit de s'exprimer au premier recensement ethnique de 1994 ni au deuxième recensement de 2002, organisé avec le financement de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Cette exclusion entraîne parfois pour ces petites minorités, de graves conséquences identitaires comme la limitation des possibilités d'enseignement secondaire, la marginalisation politique totale, l'assimilation et l'encouragement à l'émigration massive de cette population vers l'Europe de l'ouest.

Voici brièvement résumés, les problèmes que doivent surmonter ces petites minorités dont font partie les musulmans macédoniens. Mais pour comprendre cette situation, il faut dans un premier temps étudier l'état de la législation à l'égard du droit des minorités en général (I) pour se concentrer ensuite sur les « petites » minorités et en particulier les Torbesi. (II).

I) Le problème minoritaire en Macédoine : un problème récurrent et difficile.

La Macédoine après dix ans d'existence a du modifier sa constitution car la version de 1991 ne reconnaissait pas suffisamment de droits aux minorités. Ainsi pour comprendre l'évolution de la Macédoine et ses problèmes minoritaires, il est important d'étudier dans un premier temps la Constitution de 1991 (A), pour ensuite comprendre la situation actuelle et les changements que la crise de 2001 a pu apporter du point de vue du droit des minorités. (B)

A) La revendication Albanaise, entre peuple et minorité : la constitution de 1991 un mauvais compromis.

La nouvelle Constitution de 1991 souleva rapidement des polémiques de la part des minorités, notamment la minorité albanaise, et ce en dépit du fait que les dispositions constitutionnelles garantissaient des droits fondamentaux à l'ensemble des *citoyens* de la République. En effet la citoyenneté était accordée aux personnes vivant dans le pays depuis au moins quinze ans ce qui était considéré comme restrictif et excluait donc un certain nombre de personnes quant à l'octroi de la citoyenneté. De plus, le préambule de la Constitution se réfère à l'héritage historique, culturel, spirituel et étatique du peuple macédonien, à sa lutte séculaire

pour la création de son État et à ses traditions, ce qui exclut les Albanais. À côté de ce peuple macédonien majoritaire, le législateur identifie des minorités, au nombre de 27, dont les droits se trouvent reconnus et protégés par la Constitution, alors que seulement quatre minorités (Albanaise, Turque, Valaque et Tsigane) sont expressément mentionnées dans le préambule de la Constitution⁴.

Comme on peut s'en douter, cette déclaration constitutionnelle n'a jamais obtenu l'appui des Albanais ni des autres minorités. Forts de leur nombre, les Albanais ont violemment protesté contre le statut inférieur de minorité qui leur était conféré, car ils ambitionnaient de se voir octroyer un statut constitutionnel égal à celui des Slavo-Macédoniens, étant donné qu'ils estiment être un des peuples constitutifs de la Macédoine pluriethnique. En réalité le problème est que ce texte distingue entre le « peuple macédonien » et les autres minorités. Ils réclament non seulement un recensement honnête pour déterminer l'ampleur exacte de la communauté albanaise de souche car les albanais s'estiment sous-représentés. A titre d'exemple, le gouvernement estime qu'en 1991 les albanophones représentaient 23 % de la population, mais ces derniers affirment qu'ils ont atteint 40 % de la population en raison de leur taux de natalité plus élevé et de l'immigration albanaise en provenance du Kosovo.⁵ Ils revendiquent donc plus de droits. Pourtant, comme le précisait l'article 9 de la Constitution, l'égalité de tous les citoyens était reconnue devant la loi, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale ou sociale, leurs convictions politiques ou religieuses, leur situation patrimoniale ou sociale. Il faut aussi souligner qu'étant donné l'importance de la religion pour les Slavo-Macédoniens, les Albanais, les Turcs et les Grecs, l'article 19 reconnaissait la liberté de la confession religieuse⁶.

Mais ce que la Constitution donnait d'une main elle le reprenait de l'autre car l'article 7 de la Constitution de 1991 proclamait le macédonien comme langue officielle, ce qui a soulevé beaucoup de controverses dans ce pays et ce bien que d'autres langues étaient admises au sein des collectivités locales (§ 2 et 3 du même article). Cela était insuffisant car les Albanais réclamaient que le pays soit bilingue car ils constituent 23% (selon les chiffres du gouvernement et 40% selon eux) de la population et ne voulaient pas être considéré comme

⁴ Texte du préambule : « La Macédoine est constituée comme État national du peuple macédonien, qui assure une égalité complète des droits civiques et une cohabitation durable du peuple macédonien avec les Albanais, Turcs, Valaques, Rom/Tsiganes et autres nationalités qui habitent la République de Macédoine ».

⁵ Chiffre issu d'un article de l'université de Laval : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/macedoine.htm>

⁶ L'article 19 était rédigé comme suit :

- 1) La liberté de confession religieuse est garantie.
- 2) Le droit d'exprimer sa foi librement et publiquement et individuellement ou collectivement est garanti.
- 3) L'Église orthodoxe macédonienne et les autres communautés et groupes religieux sont libres de créer des écoles et autres institutions sociales ou charitables selon la procédure arrêtée par la loi

une simple minorité. Ceci d'autant plus que le gouvernement a signé le 25 juillet 1996 la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

Cette situation a conduit à l'éclatement d'une crise violente en 2001. Suite à cette crise, le parlement a le 15 novembre 2001 proclamé la nouvelle constitution ce qui était l'axe central de l'accord de paix d'Ohrid. Cette constitution a élargi les droits de la minorité albanaise (B).

B) L'accord de paix d'Ohrid, un nouveau compromis ne prenant pas en compte les « petites minorités ».

Ce sujet mérite une attention toute particulière, il faudra cependant se limiter à quelques lignes afin de comprendre les changements qu'a apporté l'accord de paix.

Tout d'abord, selon les termes de cet accord, la Constitution de 1991 sera modifiée pour supprimer la référence selon laquelle les Slavo-Macédoniens sont le seul peuple fondateur du pays. La société macédonienne sera considérée désormais comme composée de citoyens issus de différents groupes ethniques. L'accord institue également un système de «double majorité» au Parlement, qui prévoit que pour être adopté un texte doit réunir au moins la moitié des voix d'une ou de plusieurs formations représentant les minorités ethniques. La langue albanaise fait aussi son entrée au Parlement : l'usage de l'albanais sera autorisé à la fois pour les documents importants (dont les lois), les séances plénières et dans les commissions, de même que devant les tribunaux. Toutes les lois seront rédigées en deux langues, en macédonien et en albanais. En revanche, seul le macédonien pourra être utilisé par le gouvernement macédonien, sauf dans les zones albanophones désignées. L'albanais devient à ce titre la seconde langue officielle dans les régions où les albanophones constituent plus de 20 % de la population. Les Albanais pourront alors s'adresser au gouvernement en albanais. Dorénavant, l'État garantit la représentation proportionnelle des minorités à la Cour constitutionnelle (tribunal suprême), ainsi que dans la fonction publique et la police. Il y aura une décentralisation accrue, particulièrement en faveur des collectivités locales à majorité albanaise, qui pourront même nommer les chefs de police à partir de listes approuvées par le gouvernement macédonien. En pratique il est intéressant de noter que le pourcentage d'Albanais est passé de 3 à 15 % dans la police en 2006, et de 7 à 26 % dans l'armée.⁷ L'État s'est aussi engagé à financer, en plus de l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement supérieur (universitaire) en albanais dans les zones où les albanophones constituent au moins 20 % de la population. Cette législation est apparue après des années de polémiques car il s'agissait de financer des

⁷ Chiffre issu d'un article de l'université de Laval : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/macedoine.htm>

Universités albanophones. Désormais, c'est chose faite avec la loi du 21 janvier de 2002. L'accord prévoyait aussi un recensement sous contrôle international⁸, qui a eu lieu en cours d'année 2002 et dont les résultats ont été connus le 1^{er} décembre 2003⁹.

En définitive, on peut conclure que le bilan est depuis 2001 assez positif en ce qui concerne le peuple Albanais et deux conclusions majeures peuvent être tirées. Tout d'abord, pour parer aux discriminations subies par les Albanais, en application des accords de paix d'Ohrid, le parlement Macédonien a élargi les droits de la minorité albanaise. Ensuite, le suivi de la mise en œuvre des accords de paix d'Ohrid par les acteurs internationaux, semble satisfaisant. Ainsi pour prévenir tout risque de déstabilisation l'OTAN a commencé une nouvelle opération du 16 décembre 2002 au 31 mars 2003¹⁰ et à partir d'avril 2003, c'est l'Union Européenne qui a assumé la responsabilité de la mission à la place de l'OTAN qui lui en a transféré la responsabilité. La mission de l'Union européenne, dénommée « Concorda » constitua une première pour l'union. A cet égard, le secrétaire général de l'OTAN, Lord Robertson a même déclaré lors de la cérémonie de transfert qu' *« en entreprenant sa première mission militaire, l'UE montre que son projet de politique européenne de sécurité et de défense est arrivé à maturité. Grâce aux nouveaux liens institutionnels avec l'OTAN, l'UE peut maintenant faire intervenir encore plus efficacement tout son éventail d'outils politiques, économiques et militaires »*.

Cependant, bien que si la situation des Albanais se soit considérablement améliorée, de nombreux efforts doivent encore être accomplis par la Macédoine pour parvenir à une véritable stabilité interethnique durable. A titre d'exemple, la situation des Roms qui était déjà très critique en 1991 ne s'est pas améliorée, puisque cette population souffre encore d'un double désavantage, économique et social, du fait de son exclusion. Ces minorités contrairement aux Albanais sont victimes d'un manque d'attention de la part des autorités ce qui entraîne une bipolarisation de la Macédoine. Le dirigeant du Parti démocratique des Albanais (PDSH), Arbën Xhaferi a pu dire en parlant de la Macédoine que c'est la « Belgique des Balkans ». D'ailleurs l'objectif, a terme, semble être la constitution d'un Etat fédéral, composé de deux entités, de deux nations égales, disposant chacune de sa langue. Pourtant cette dernière option a toujours été fermement rejetée par tous les Macédoniens. Cet objectif bien qu'irréalisable laisse peu de places pour l'affirmation des « petites minorités ». Ainsi, l'ECRI (Commission européenne contre le racisme et l'intolérance) a par exemple demandé

⁸ 50 experts en statistiques venant de 26 pays d'Europe ont déclaré valable ce recensement

⁹ Le résultat a donné : 64,18 % de macédoniens et 25,17 % d'albanais. La population albanaise était donc passée de 22,7 % à 25,17 % en huit ans

¹⁰ La mission portait le nom de : ALLIED HARMONY

aux autorités de l'ex-République Yougoslave de Macédoine de prendre des mesures supplémentaires afin que les différentes communautés ethniques puissent avoir une possibilité d'interaction constructive pour pouvoir s'intégrer.¹¹

Il faut donc se pencher plus longuement dans la deuxième partie de cet exposé sur les problèmes que peuvent rencontrer ces petites minorités. (II)

II) La Macédoine un pays bipolarisé laissant à sa marge les « petites minorités ».

Comme il a été dit en introduction, dans cette partie on insistera plus longuement sur les Torbesi ou les musulmans Macédoniens. Dans l'Ex République Yougoslave de Macédoine, les Musulmans représentent une forte minorité (environ 700 000 personnes), soit un tiers de la population totale de ce pays. Ainsi, le chef islamique, Sulejman Rexhepi, affirmait en 1993 qu'il y avait 55% de Musulmans dans le pays. Ce chiffre est surévalué car il faut bien comprendre que pour exister et pouvoir revendiquer plus de droits, les minorités usent d'une politique de surenchère¹² et le recensement exact est d'autant plus difficile du fait que la communauté musulmane de Macédoine n'est pas homogène. Les Albanais y sont largement majoritaires avec environ 480 000 personnes d'après le recensement de 1994,¹³ soit approximativement 70% de l'ensemble des musulmans du pays. Cette communauté comprend aussi des Turcs (80 000), des Tzigannes (50 000), des Torbèches (Torbesi) ou Macédonien musulmans, c'est à dire musulman parlant le macédonien (environ 70 000). Il s'agira donc ici d'étudier cette minorité musulmane dite Torbèche ou Torbesi, en voyant son histoire et sa situation actuelle (A). Ensuite il faut étudier les perspectives des « petites minorités » de manière plus générale en voyant leur intégration politique depuis 2001 (B).

A) Les Torbesi une minorité historique et peu comprise.

Les musulmans en Macédoine appartiennent à cinq groupes ethniques. Ce sont les Albanais, Turcs, Roms, Macédoniens musulmans (aussi connu sous le nom de Torbeshi, ou

¹¹Troisième rapport sur l'ex-République Yougoslave de Macédoine de l'ECRI, adopté le 25 juin 2004 et rendu public le 15 février 2005

¹²Lors du recensement de 1981, la déclaration de nationalité était librement laissée à l'appréciation des recensés. Ainsi, un certain nombre de personnes se déclarant jusqu'alors comme Turques ont probablement fait le choix de revendiquer une identité slave musulmane. Or depuis 1953 les recensements ne contiennent plus de références à la confession, il est donc difficile de vérifier ce chiffre qui n'est finalement que politique.

¹³Pour plus d'information sur les chiffres exactes, lire Nathalie Clayer, « L'islam, facteur des recompositions internes en Macédoine et au Kosovo », in X.Bougarel et N.Clayer (dir.), *Le nouvel islam balkanique. Les musulmans, acteurs du post-communisme 1990- 2000*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001, pp. 177-240.

Pomaks poturs) et les Bosniaques. Pour la plupart, les musulmans macédoniens (Torbeshi) vivent dans la partie occidentale du pays. Les Gorans - un groupe étroitement lié à eux - vivent dans les hautes terres de Shar Planina en Macédoine occidentale.

Ici nous allons nous concentrer sur les Torbeshi car à eux seuls ils cristallisent les problèmes de la Macédoine et des petites minorités. En effet si la Constitution macédonienne a changé en 2001 pour accorder plus de droit aux minorités, elles ne sont pas toutes sur un même pied d'égalité. A ce titre, il suffit de lire la lettre du Ministre des Affaires Etrangères, datée du 16 avril 2004, dans laquelle se « référant à la Convention-cadre, et compte-tenu des derniers amendements à la Constitution de la République de Macédoine, le Ministre des Affaires Etrangères de Macédoine soumet la déclaration révisée pour remplacer les deux précédentes déclarations à ladite Convention : le terme « minorités nationales » utilisé dans la Convention-cadre et les dispositions de la même Convention s'applique aux citoyens de la République de Macédoine, qui vivent à l'intérieur de ses frontières et qui font partie du peuple albanais, turque, vlach, serbe, rom et bosniaque »¹⁴. Les Torbeshi sont donc officiellement inexistant de la vie politique de la Macédoine. De plus, le terme « Torbeshi », est un terme péjoratif puisqu'il désigne de porteurs de sacs (torba), des manœuvres. Cette désignation résulte de faits historiques car ce sont d'anciens chrétiens qui se sont convertis à l'islam durant le 14^{ème} siècle pendant la conquête Ottomane pour obtenir des avantages socio-économiques et l'égalité juridique que l'empire Ottoman n'accordait pas aux non-musulmans. En effet, les musulmans et les non-musulmans n'étaient pas traités de manière égale. Le système juridique ottoman intégrait deux types de lois : la loi islamique (*shariat*) et le droit civil. La première, fondée sur les textes religieux, ne s'applique qu'aux musulmans. Le deuxième a été conçue de manière à couvrir d'autres détails qui ont évolué dans la vie politique de l'État et a été poursuivie par les décrets du Sultan, qui ont été appelés *kanuns* (Jelavic, 1985:40). Dans de nombreux cas, les *kanuns* ont été ceux qui ont jeté les bases de la discrimination des non-musulmans, que ce soit en termes de taxes ou d'accès à l'emploi. Ce terme est donc ancien et signifie que ce peuple converti « obéi à celui qui rempli son sac d'or »¹⁵, ce qui fait des Torbeshi des opportunistes. L'origine de ce nom reflète la façon dont sont perçus les musulmans Macédoniens par le reste de la communauté Macédonienne en général et ce bien qu'ils parlent à l'instar des Chrétiens le Macédonien. Encore aujourd'hui pour certains il est presque impensable d'envisager un mariage entre un musulman et un orthodoxe macédonien.

¹⁴ Déclaration consignée dans une lettre du Ministre des Affaires Etrangères, datée du 16 avril 2004, enregistrée au Secrétariat Général, le 2 juin 2004- Or. angl.

¹⁵ Foreign Islamists target vulnerable Macedonia minorities By Christopher Deliso:
http://www.janes.com/news/security/countryrisk/jiaa/jiaa080328_1_n.shtml

Il faut donc interpréter cette situation comme le fait que les Slaves Musulmans ne sont pas considérés comme un groupe ethnique différent des Chrétiens Macédoniens mais comme une minorité religieuse au sein de la communauté ethnique macédonienne. De plus, leur principale activité politique a pendant longtemps été résumée à la création d'une association des Macédoniens Musulmans qui a été créée en 1970 et avec le soutien des autorités. Ce soutien est en fait d'après beaucoup considéré comme un moyen de maintenir les musulmans macédoniens sous contrôle. La raison serait que les dirigeants politiques ne voulaient pas que les musulmans macédoniens s'assimilent à la communauté musulmane albanaise car certains d'entre eux risquaient de voter pour les candidats albanais¹⁶. En résumé, les Torbesi sont une « petite minorité », dans la minorité musulmane et même si avec les accords d'Ohrid il leur a été reconnu un droit constitutionnel théorique de non discrimination, cela n'est pas suffisant. Par exemple la loi de 2005 sur l'emploi des drapeaux des communautés permet aux groupes minoritaires qui sont majoritaires dans une municipalité, d'y arborer leur drapeau. La Cour constitutionnelle dans son arrêt du 24 octobre 2007, bien que confirmant ce droit et l'étendant aussi à tous les groupes ethniques, cet arrêt a aussi clarifié les limites de ce droit. La Cour constitutionnelle estime que les drapeaux nationaux et communautaires ont des significations différentes ce qui entraîne de facto que les drapeaux communautaires ne peuvent pas être arborés en permanence, comme lors des visites d'État ou sur les bâtiments de l'État, ce qui mit en colère les principales minorités du pays, qui jugent cette mesure antidémocratique et anticonstitutionnelle. La Cour demande à tous les parties de débattre de cette question dans l'esprit de l'accord cadre d'Ohrid et des normes internationales.¹⁷ Par cet exemple, il est démontré combien pour les « petits peuples » il est difficile d'exister et de faire appliquer dans l'égalité les dispositions de l'accord d'Ohrid et ceci bien que les revendications de ces populations sont souvent très simples. Pour ce qui concerne les Torbesi, ils veulent être reconnus comme des « Macédoniens musulmans », et non pas comme une simple minorité car ils ne sont véritablement pris en considération ni par les Macédoniens orthodoxes, ni par le reste de la communauté musulmane, dominée par les Albanais. Ils revendiquent donc la reconnaissance de leur spécificité. En d'autres termes, pour eux la langue Macédonienne est le principal critère d'identité et non leur religion. Une reconnaissance légitime leur permettrait alors d'adhérer à une visibilité politique, et donc de mobiliser des ressources externes.

¹⁶ Duncan M. Perry "The Republic of Macedonia: finding its way", in *Politics, Power and the Struggle for Democracy in South-East Europe* ed. Karen Dawisha, Bruce Parrott, p. 256. (Cambridge University Press, 1997)

¹⁷ Résolution du Parlement européen du 23 avril 2008 sur le rapport de suivi 2007 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine ([2007/2268\(INI\)](#))

Pour cette raison certains Torbesi de Macédoine se sont rapprochés d'un plus grand groupe musulman, qui jouit déjà d'une reconnaissance institutionnelle de son identité comme les Turcs en prétendant que leurs ancêtres venaient de l'empire Ottoman. Cette théorie est peu crédible car les Torbesi ne parlent pas Turc mais Macédonien. D'une volonté d'identité linguistique, ils passent à une identité religieuse en dénigrant pour certains leur identité culturelle. Ils restent néanmoins minoritaires à procéder ainsi.

Il existe désormais un trop grand écart entre la minorité Albanaise qui a obtenu un statut distinct et cette petite minorité qui se trouve marginalisée, de part sa situation géographique, reculée dans des zones montagneuses sous-développée et peu représentés. Jean Arnault Dérens dans son article *temps amers pour les « petits peuples »*¹⁸ estimait que cette binationalisation ne peut aboutir que soit à une scission, soit à une unification où les « petites minorités » devront choisir leur camp et renoncer à certaine de leurs particularités. Cette réalité est préoccupante car les petites minorités sont arrivées à un stade où elles doivent comme le dit Senad Bekir, (coordinateur du projet « millenium » qui se bat pour la reconnaissance des petites minorités) « prier pour leur droit »¹⁹. La prière restant le seul moyen d'échapper à l'oubli, dans certains villages Torbesi, des prédicateurs radicaux ont intensifié leurs activités ces dernières années. Si on analyse ce phénomène avec ce qui a été dit précédemment, il n'y a rien d'étonnant à ce que ces populations, exclues de la vie sociale et marginalisées de la vie politique et économique, considèrent l'Islam fondamentaliste comme une option si l'Etat ne peut pas répondre à leurs besoins. A ceci, il faut rajouter qu'ils doivent lutter contre les pressions exercées sur eux en faveur de leur albanisation qui se développe notamment par le biais des mosquées contrôlées par un clergé presque toujours albanais. Ce problème n'est pas que théorique car en juin 2001, des mosquées essentiellement fréquentées par des Turcs ou des Torbesi ont été détruites lors d'une manifestation à Prilep par des extrémistes du nationalisme musulman. Ainsi, la seule solution pour cette population serait de renoncer à un bonne partie de leur identité, chose qu'elle n'est pas forcément prête à faire et préfère donc se retourner vers le radicalisme Islamique qui leur apporte une solution, bien que les Torbesi ne sont pas par nature des radicaux. Ils ont au contraire toujours cherché à négocier au mieux de leurs intérêts. Le problème est que certain d'entre eux trouvent que les radicaux wahhabites, saoudiens ou pakistanais peuvent leur apporter beaucoup plus que le gouvernement macédonien qui a tendance à les oublier. Preuve en est de l'inquiétude de

¹⁸ Dérens J.-A., Temps amers pour les « petits peuples », *Le Courrier des Pays de l'Est* 2005/6, n° 1052, p. 30-41.

¹⁹ « Macédoine : entre Macédoniens et Albanais, les minorités sont à l'étroit » ; Traduit par Viktor Zakar Première publication : 16 mars 2007, et mis en ligne le lundi 26 mars 2007 dans le courrier des Balkans.

certaines responsables du ministère de l'intérieur, du service de contre espionnage et de la police des frontières macédoniennes ainsi que les résidents de certains villages isolés qui attestent que certaines maisons situées dans les montagnes et hors des sentiers battus sont « utilisées » pour l'éducation des jeunes au « vrai » islam qui est plus radical.²⁰

Ce problème est préjudiciable à la Macédoine qui après avoir signé un Accord de stabilisation et d'association (ASA) le 20 mars 2004, s'est vue reconnaître le statut de pays candidat à l'entrée dans l'Union Européenne lors du Conseil européen du 16 décembre 2005.

Le dénominateur commun à tous ces problèmes, est le manque de représentation de ces peuples car pour eux, personne ne les comprend ni ne les écoute (B).

A) Le manque de représentation des « petites minorités ».

Contrairement à d'autres arrangements post-conflit, l'accent a été mis en 2001 sur les droits des minorités en Macédoine. Les principes de non-discrimination et de la représentation équitable sont fermement inscrits dans l'accord d'Ohrid. Le principe de l'équilibre a déjà conduit à une amélioration de la représentation des minorités dans l'administration publique, mais n'est pas encore pleinement opérationnel. Compte tenu de la situation économique du pays, les préoccupations des minorités, en particulier ceux des plus petits groupes, sont souvent au bas de la liste des préoccupations au niveau local.

Pour ce qui est de l'entrée de la Macédoine dans l'Union Européenne, un accord de coopération entre Skopje et l'Union européenne a été signé en avril 1997. La vocation de l'ARYM à rejoindre l'UE, qui avait été affirmée lors du sommet UE/Balkans de Zagreb en 2000, a été rappelée à Thessalonique en juin 2003. Après avoir signé un Accord de stabilisation et d'association (ASA) le 20 mars 2004, l'ARYM s'est vue reconnaître le statut de pays candidat lors du Conseil européen du 16 décembre 2005. Les prochaines étapes seront franchies en fonction des résultats des rapports rendus par la Commission européenne sur les progrès accomplis par le pays. Le premier bilan annuel concernant ce pays a été remis par la Commission européenne le 8 novembre 2006. L'institution y indique que l'Ancienne République yougoslave de Macédoine est "en bonne voie de respecter les critères politiques". Les progrès économiques sont également notables et le pays devrait bientôt devenir une "économie de marché viable". Il s'agit maintenant de persévérer et d'accentuer encore les réformes surtout afin de se mettre en conformité avec l'acquis communautaire.

²⁰ In Macedonia, New Concerns over Rural Fundamentalism, by Christopher DELISO; tiré de: www.Balkananalysis.com

Le rapport du 5 novembre 2008²¹ quant à lui fait état des progrès à faire notamment sur la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid afin de renforcer la démocratie pluriethnique.

Pourtant, une certaine avancée a été faite en la matière car le gouvernement a annoncé le 30 août 2007, après les élections du 5 juillet 2006 une modification législative afin d'ajouter 13 sièges parlementaires aux 120 déjà existants. Dix seraient réservés à des représentants des petites communautés ethniques de Macédoine. Les trois places restantes seraient occupées par des députés issus de la diaspora : un siège pour la diaspora d'Europe, un autre pour l'Océanie et un dernier pour l'Amérique. Les dix sièges réservés aux minorités ethniques seraient ventilés ainsi : quatre pour les Turcs, deux pour les Serbes, deux pour les Roms, un pour les Valaques et un pour les Bosniaques. Cette avancée est tout de même à mesurer et l'Union européenne considère que les modifications du Code électoral sont trop hâtives. Les experts de l'UE pointent des manques et des dispositions un peu mécaniques puisque ce sera au Tribunal pour les litiges administratifs de recevoir les plaintes liées au nouveau code mais cette instance n'est pas encore constituée. Autre grief de l'UE : les questions relatives au financement des partis ne sont pas encore réglées. L'UE demande également que la Macédoine mette un terme définitif aux irrégularités qui caractérisent systématiquement ses élections. L'UE souligne surtout que les modifications du Code électoral sont pour l'instant réalisées hors de toute coopération avec l'opposition. De même le parlement dans son rapport de 2008 « constate que le projet de loi portant révision de la loi électorale, qui augmenterait de treize le nombre de sièges parlementaires, et ce, au profit et de la représentation des petites minorités ethniques et de la représentation des citoyens résidant à l'étranger, a été examiné le 27 septembre 2007; exprime l'inquiétude que lui inspire le fait que la loi proposée pourrait avoir pour effet d'é luder l'utilisation de la règle de la double majorité (principe Badinter), voulue par l'accord cadre d'Ohrid; souligne que respecter le principe *Pacta sunt servanda* revêt une importance cruciale pour le renforcement de la confiance mutuelle; estime donc souhaitable qu'un large consensus, associant les représentants albanais, soit trouvé sur une modification éventuelle de la loi électorale et demeure confiant sur le fait que des consultations approfondies auront lieu pour y parvenir ».²²

Le BDI quant à lui, principal parti albanais de l'opposition, accuse le Premier ministre Nikola Gruevski de vouloir « modifier le Code électoral par la dictature ». Toujours selon le BDI, ces

²¹Rapport de la commission européenne du 5 novembre sur les progrès réalisés en 2008 par les pays candidats à l'élargissement ainsi que par les pays candidats potentiels : COM(2008) 674

²² Résolution du Parlement européen du 23 avril 2008 sur le rapport de suivi 2007 concernant l'ancienne République yougoslave de Macédoine (2007/2268(INI))

changements sont défavorables à la communauté albanaise et dérogent aux fondements de l'Accord d'Ohrid.

Cette réforme est toutefois pour certain une véritable aubaine. Il en va ainsi pour le « Parti pour l'Avenir Européen » (PEI) de Fiat Canovski, homme d'affaire. Ce parti s'adresse à la population mécontente qui s'estime oubliée par le gouvernement et en particulier les Torbesi. En effet, ce parti demande l'inclusion de la communauté Torbesi dans la constitution de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et leur garanti une représentation au Parlement. Le PEI a donc recueilli la voie de nombreux musulmans Macédoniens car l'inclusion de la communauté Torbesi dans la Constitution serait pour eux une reconnaissance complète de leurs particularités. En réalité les élections de 2006 montrent l'évolution de la Macédoine. Il y a 2 peuples constitutifs, Albanais et Macédoniens mais 33 partis politiques. Ces 33 partis doivent former des coalitions pour respecter la représentation de la plupart des minorités. En 2006, c'est la coalition VMRO-DPMNE qui l'a emporté avec 45 sièges, devant la coalition Ensemble pour la Macédoine menée par la SDSM, qui en a obtenu 32. Le Parti pour le renouveau démocratique (DOM) et le Parti pour le futur de l'Europe (PEI) ont obtenu quant à eux un seul siège chacun²³. Ceci montre comment la répartition des partis et de l'électorat est très complexe. Certains ont estimé que le but de tout cela était de détourner l'électorat des deux grands partis traditionnels, comme pour montrer que ces partis à l'instar des minorités existantes ne faisaient pas l'unanimité et que de manière plus profonde, ils contestaient le système historique des différents niveaux de reconnaissances en Macédoine. Il y a tout d'abord les « minorités » qui ne disposent que peu de droit, et c'est d'ailleurs pour cette raison que les Albanais ont voulu revendiquer en 2001 le statut de « peuple constitutif ». Ce statut est le deuxième niveau de reconnaissance. Il leur permet de prétendre à plus de droit, comme un enseignement dans leur propre langue et surtout une meilleure représentation parlementaire. Ainsi pour les « petits peuples » tels que les Torbesi il leur faut se faire représenter pour pouvoir revendiquer leurs droits via les institutions du système politique. La participation à la vie sociale, culturelle et économique de la Macédoine fera d'eux l'un de ses peuples constitutifs et leur permettra de se placer au centre des événements culturels, économiques et politiques du pays. Cela ne sera pas chose facile et c'est l'équilibre fragile d'un pays entier qu'il faudra remettre en cause comme l'atteste les troubles politiques récents. Après un an et demi de coopération, la coalition gouvernementale entre la V.M.R.O.-D.P.M.N.E. et le P.D.Sh. vole en éclats en mars 2008 au lendemain de la démission des

²³ Pour une meilleure compréhension de la formation des partis politique, lire : <http://www.europe-politique.eu/partis-politiques-macedoine.htm>

ministres du parti albanais. Ces derniers exigeaient l'application de six mesures concrètes en faveur de la communauté albanaise : une reconnaissance rapide du Kosovo par la Macédoine, la fermeture immédiate de quatre dossiers récemment renvoyés en Macédoine par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (T.P.I.Y.) et concernant des faits potentiellement commis par l'U.Ç.K.M. durant le conflit de 2001, l'attribution d'une pension d'État aux anciens guérilleros albanais, l'octroi à l'albanais du statut de langue officielle sur tout le territoire macédonien, une intégration plus poussée des membres de la communauté albanaise dans la fonction publique et des concessions sur l'usage du drapeau albanais dans les municipalités où la communauté albanaise représente une forte majorité. Il a fallu la médiation des dirigeants albanais du Kosovo, Hashim Thaçi et Fatmir Sejdiu, pour que le P.D.Sh. accepte, au terme de deux semaines de crise, de réintégrer le gouvernement. Ces demandes sont refusées par le Premier ministre macédonien, N. Gruevski, qui adopte une position prudente sur le Kosovo, refusant de reconnaître rapidement l'indépendance du nouvel État. En effet, une dégradation de la situation dans la région, une flambée de violence et la partition des zones serbes du Kosovo ne manqueraient pas de gravement déstabiliser la Macédoine, en fournissant aux extrémistes albanais de Macédoine et du Kosovo l'opportunité de réaliser le vieux rêve d'unification de toutes les terres albanaises. Finalement l'indépendance du Kosovo a été reconnue le 9 octobre 2008. Il reste à voir comment les minorités vont se servir de ce précédent.

Bibliographie.

Manuels :

- Jean-Arnaud DERENS, Catherine, SAMARY, les 100 Portes des conflits Yougoslaves, Paris, Edition de l'atelier, collection Points d'appui, 2000, 427p

- Le Nouvel islam balkanique: les musulmans, acteurs du post-communisme, 1990-2000
Par Xavier Bougarel, Nathalie Clayer
Publié par Maisonneuve & Larose

- Balkans: démocratisation et replis identitaires
Par Christophe Chiclet, Collectif
Publié par L'Harmattan

- Introduction au droit européen des minorités, 2008
Par Ivan Boev
Publié par L'Harmattan

- The Coming Balkan Caliphate: The Threat of Radical Islam to Europe and the West
Par Christopher Deliso, Loretta Napoleoni
Publié par Greenwood Publishing Group, 2007.

- Who are the Macedonians?
Par Hugh Poulton
Edition: illustrated
Publié par C. Hurst & Co. Publishers, 1995

Sites Internet :

- Site de l'Union européenne : http://europa.eu/index_fr.htm
- Site du courrier des Balkans : <http://balkans.courriers.info/>
- Site de l'université de Laval : <http://www.ulaval.ca/>
- Site de l'OTAN : <http://www.nato.int/home-fr.htm>
- Site de l'OSCE : <http://fr.osce.org/>